

## OUTIL POUR LA REDACTION D'UN REGLEMENT DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les éléments ci-dessous constituent des propositions ou des thèmes à ne pas oublier.

Chaque phrase est à adopter, reformuler ou supprimer selon le fonctionnement de votre école de cirque.

En aucun cas, le document ne peut être utilisé tel que présenté.

Ce document ne constitue pas un règlement intérieur, complémentaire à des statuts associatifs, ou un règlement à destination des salariés. Il est à destination des pratiquants, usagers directs de l'école de cirque (en dehors des publics captifs, sous l'autorité d'une structure tierce).

### ADHESION pour les associations uniquement

A rédiger en conformité avec les statuts : adhésion familiale ou individuelle, mineur/majeur...

L'adhésion à l'association est familiale (à raison d'un foyer fiscal, celui du parent qui inscrit l'enfant) et est valable de septembre à fin août de l'année suivante. Les adhérents pratiquants des activités pédagogiques doivent être à jour de leur cotisation annuelle pour accéder aux activités de l'association.

### INSCRIPTION

Il faut remplir un dossier d'inscription par élève ou par famille.

Le dossier comprend :

1. Une fiche d'inscription complétée et signée (par le responsable légal pour les mineurs)
2. Le paiement par chèque pour la participation aux activités (libellé à l'ordre de....), espèce ou chèque vacances (les chèques vacances ne sont pas autorisés pour le paiement de l'adhésion).
3. Une fiche et une décharge santé dûment remplies et signées (par le responsable légal pour les mineurs) ;

Lors de l'inscription aux cours loisir l'adhérent s'engage pour l'année scolaire.

### PAIEMENT ne pas mettre les tarifs dans le règlement

#### Cours hebdomadaires

Les cours hebdomadaires se déroulent uniquement en période scolaire (hors congés), du ..... au .....

Le règlement est dû pour l'année scolaire entière.

La possibilité de payer en 3 chèques (débités début octobre, en janvier et avril) est une facilité de paiement et ne peut en aucun cas être considérée comme une inscription au trimestre, récupérable par l'adhérent en cas d'arrêt en cours d'année.

Des remboursements sont possibles en cas de déménagement, maladie ou mutation professionnelle, si l'absence excède un trimestre, au prorata du temps d'absence et uniquement sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical, attestation de l'employeur, ...).

L'adhésion ne fait pas l'objet de remboursement.

### Stages

Les stages en fin de semaine ou lors des vacances scolaires seront à régler en totalité au moment de l'inscription.

Pour les deux formules, cours et stages, nous acceptons le paiement par chèque vacances ainsi que les ticket-sport.

### LICENCE

La licence fédérale FFEC est obligatoire et individuelle pour chaque pratiquant.

Elle s'acquiert lors de l'inscription et se concrétise par une carte.

Elle est valable du mois de septembre de l'année N au mois de décembre de l'année N+1.

*(selon le cas ajouter l'inclusion de l'assurance).*

### COURS D'ESSAI (formule cours hebdomadaire)

Les deux premiers cours sont considérés comme des cours d'essai. Ils doivent être effectués avant les vacances de la Toussaint. Les parents sont tenus d'informer l'intervenant en cas de désistement.

A partir du 3<sup>ème</sup> cours suivi ou après les vacances de la Toussaint, l'inscription est considérée comme définitive.

Dans l'intérêt de l'élève, l'équipe enseignante peut proposer de changer un élève de cours ou de niveau.

### Il n'y a pas de séance d'essai pour les stages.

### ABSENCES DES ELEVES

#### Cours hebdomadaires

Une liste de présence est tenue par les intervenants, qui interpellent les parents d'élèves mineurs en cas d'absence supérieure à 3 cours d'affilé.

Il est demandé aux parents d'informer l'association pour toute absence prolongée.

#### Stages

Pour tout désistement postérieur à 24h avant le début de l'activité, le règlement sera considéré comme dû (sauf pour les cas de force majeure : accident, maladie... sous présentation d'un certificat médical) et par conséquent le coût de l'activité devra être acquitté.

Cependant, l'école de cirque pourra proposer le report de cette inscription sur un prochain stage.

L'absence à une partie des séances du stage ne pourra pas faire l'objet de remboursement, sauf cas de force majeure, accident ou maladie. Dans ce cas, le remboursement sera proportionnel à la durée d'absence, hors adhésion.

### ANNULATION DES COURS

L'annulation ponctuelle d'un cours ou d'un stage (tout ou en partie) peut être décidée pour des raisons de force majeure (vent violent, neige ou verglas) et dans tous les cas où la sécurité des usagers peut être engagée.

L'annulation ou le maintien des cours sont soumis à la seule appréciation des responsables de l'association.

L'annulation ponctuelle d'un ou plusieurs cours n'entraîne pas de remboursement.

L'association se devra de proposer un report de l'activité annulée.

Un remboursement proportionnel est possible sur demande (sauf la partie concernant l'adhésion) si aucune date de report n'est proposée par l'association et si l'annulation est supérieure à deux séances. Ces deux conditions sont cumulatives.

Les cours n'ont pas lieu pendant la période des spectacles de fin d'année.

### **DEPOSE ET DEPART DES ELEVES**

En dehors du « lieu de l'activité » les enfants sont sous la surveillance des parents, en cas d'accident, l'association décline toute responsabilité.

Les personnes susceptibles d'accompagner ou de venir chercher un enfant doivent être inscrites sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne partira avec une personne non référencée sur la fiche d'inscription ou dont l'enseignant n'a pas été averti de la venue par le ou les représentants légaux de l'enfant.

**Pour des raisons de sécurité, les arrivées comme les départs doivent impérativement se faire dans le local, en présence d'un intervenant de l'école de cirque.**

### **PRESENCE DES PARENTS**

Les parents ne sont pas présents pendant l'activité de leur enfant. Des aménagements sont possibles et à établir au cas par cas avec les intervenants ; dans tous les cas, ils doivent rester temporaires.

Des cours publics seront organisés périodiquement qui donneront la possibilité aux parents d'assister au cours de leur enfant.

### **TENUE**

Les élèves doivent se présenter aux activités en tenue sportive (tee-shirt, sweat-shirt, caleçon, short...), adaptée aux arts du cirque, avec de quoi se couvrir en hiver et une gourde d'eau à leur nom.

**Les patins de gymnastique sont indispensables, ils doivent être marqués au nom de l'élève.**

**Tout élève n'ayant pas une tenue adaptée ne pourra pas participer aux activités.**

### **UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

Le local de l'activité ..... se situe .....

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité.

Les pratiquants utilisent les zones prévues pour se changer et déposer leurs affaires.

L'école de cirque décline toutes responsabilités quant à la détérioration ou perte du matériel appartenant à ses adhérents (téléphone, portable, appareil photo, bijoux...).

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Aucun adhérent n'est autorisé à intervenir sur les installations techniques dans et hors des locaux.

L'accès aux..... « salles annexes, chaufferie... » est interdit.

### **STATIONNEMENT**

Les véhicules doivent être garés convenablement à l'emplacement prévu à cet effet en veillant à laisser libre les accès.

### **TABAGISME**

La réglementation de l'interdiction de fumer et de vapoter s'applique « citer les espaces » .....

**Possibilité d'aménagement d'un espace fumeur, selon la réglementation.**

## **OBJETS TROUVES**

..... se trouve une caisse avec des objets trouvés (vêtements, patins, sacs, etc....). Cette caisse est à la disposition des adhérents jusqu'à la fin du troisième trimestre, au-delà il ne sera plus possible de réclamer quelque objet que ce soit.

## **ANIMAUX**

Les animaux domestiques sont autorisés sur le site uniquement tenus en laisse, l'accès au chapiteau leur est interdit.

## **SANCTION**

En cas d'entorse à ce règlement, le conseil d'administration (ou les dirigeants) de l'école de cirque se réserve la possibilité d'exclure l'adhérent, à titre temporaire ou définitif.

Adopté par le conseil d'administration (ou bureau ou AG ou.....) du .....

